

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****N° 2022-01-075****Portant réglementation définitive de circulation – Instauration d’une limitation de vitesse 30 km/h
Rue Fallières et rue Jean Monet .**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411,

R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l’instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Considérant qu’il convient de modifier la signalisation routière, instauration d’une limitation de vitesse 30 km/h implantée par un panneaux de limitation de vitesse de 30 km/h , rue Jean Monet et rue Fallières.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout conducteur automobile, motocyclette ou cycle, avec ou sans moteur, circulant dans la rue Jean Monet et rue Fallières, devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

ARTICLE 2 : A cet effet, le panneau de signalisation « limitation de vitesse de 30 km/h. » type B14, sera placé rue Jean Monet et rue Fallières en amont et en aval.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation de type B 14 sera implantée 50 m avant la rue Jean Monet et rue Fallières.

ARTICLE 4 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation nécessaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 25 avril 2022

Henry MARTINEZ,
1^{ER} Adjoint au Maire

Jean Pierre GABAUDAN,
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220427-2022-01-075-00-AR
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022